



FO SIGNE SANS CONSULTER LES SALARIÉS

A l'issue de la réunion FO a félicité la direction pour ses avancées.

Elle a fait connaître son intention de signer cet accord.

En 2004 FO considère comme un bon accord un accord inférieur en rémunération (1,5% au lieu de 1,7%) à celui de 2003 ... qu'elle dénonçait.

Un accord insuffisant en matière de rémunération et une remise en cause de la RTT

En matière sociale ce qui a été obtenu figure dans la plate forme revendicative de la CFDT.

La délégation CFDT n'a pas émis un avis favorable pour deux raisons

- 1°) Une augmentation de salaire insuffisante
- 2°) La remise en cause de la RTT négociée en 1999

La CFDT consulte ses sections et les salariés avant de faire connaître son avis définitif.

La remise sur achat passe à 5%

La bonne idée de la CFDT continue à faire son chemin. La remise passe de 3% à 5%.

Cette année devant son succès auprès des salariés toutes les organisations syndicales ont repris cette revendications CFDT à leur compte



Carrefour propose

1,5% d'augmentation des salaires

1% au 1er mars et 0,5% au 1er octobre 2004

La remise sur achat à 5%

LA CIOTAT ET PERPIGNAN

Les salariés de ces magasins bénéficieront de l'intégralité de l'accord 2004 conformément à l'accord signé en 2003 de rattrapage des accords Carrefour

Reconductions des accords obtenus en 2003 pour une durée déterminée

JOURS DE CONGES DE FRACTIONNEMENT

Reconduction de l'attribution d'office des 2 jours de fractionnement pour les salariés ayant acquis la totalité de leurs congés payés sur l'année

FOND DE SOLIDARITE

Reconduction du montant à 125 000 € (*obtenue en 2003 par la CFDT*)

MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Prorogation de la limitation de la modulation (*obtenue en 2003 par la CFDT*) + 4 -4H

CLASSIFICATION DES EMPLOIS

Concernant le périmètre de Continent France, le Titre 65 est suspendu pour une période de

une année (indemnité compensatrice en cas de promotion)

FORMATION PROFESSIONNELLE

Reconduction des réunions de réflexions entamées en 2003

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS

Vendeurs produits et services,

Techniciens SAV

Modulation du temps de travail

Nouveautés 2004

REMISE SUR ACHAT

5% avec plafond à 5300 € au lieu de 3% (*obtenue en 2003 par la CFDT*)

CONTRAT TEMPS PARTIELS

Minimum porté de 27 H de travail effectif à 28 H 75 à l'embauche.

Les salariés actuellement à 27 h et pratiquant la modulation pourront obtenir si ils le souhaitent un contrat à 28 H 75 hors pause

ACCORD D'INTERESSEMENT

Renégociation de la grille d'intéressement

Résultat des paritaires 2004

le 16 mars 2004

pour 2004

COMPTE EPARGNE TEMPS POUR L'ENCADREMENT

Il passe de 10 jours à 22 jours ouvrables soit 110 jours maximum sur une période de 5 ans

CONGES POUR CONVENANCE PERSONNELLE DES EMPLOYES ET AGENTS DE MAITRISE

Les salariés peuvent épargner du temps dans le cadre d'un compte épargne temps et d'un congé de fin de carrière

Compte épargne temps Les salariés peuvent alimenter ce compte en plaçant au maximum 10 jours épargnés ouvrés par an et 50 jours épargnés par période de 5 ans.

Congé fin de carrière les salariés peuvent alimenter ce compte en plaçant la prime de vacances, la prime de fin d'année et dans la totalité du montant.

Lors de la prise du congé, l'entreprise convertit les jours ouvrables acquis par le salarié en un nombre équivalent de jours ouvrés. Cela équivaut à un abondement de 16.66% .

Possibilité de prendre ce congé à temps complet ou à temps partiel (travail sur 2 ou 3 jours)

CONGES EXCEPTIONNELS POUR PACS

Unification des droits pour les absences autorisées pour circonstances de famille (mariage

ABSENCE PARENTALE

Possibilité de cumuler 2 jours enfants malade sans perte de salaire avec certificat le précisant expressément.

Pour les salariés travaillant au sein d'un même établissement, le droit est ouvert aux deux salariés mais pas pris aux mêmes dates

AVANCE INDEMNITES JOURNALIERES DE PREVOYANCE

Pour éviter les payes négatives une avance, soumise à cotisation, sera accordée dès la fin de la subrogation. Cette avance sera reprise systématiquement le mois suivant et sera limitée à trois mois.

Cette avance sera calculée par le service paye par rapport au calcul des indemnités journalières de prévoyance

REUNION DE REFLEXION

Etude sur la gestion des salariés seniors

Attention danger !!!!

JOURS DE REPOS SUPPLEMENTAIRES

Les 6 jours de repos supplémentaires pourront être payés au choix du salarié à chaque période de référence (mai)

DONNEZ NOUS VOTRE AVIS



La RTT mise en cause chez Carrefour

"Travailler plus, pour gagner plus"

Sous couvert de donner la possibilité aux salariés d'obtenir une augmentation de 2,10% (ce qui correspond à une semaine de salaire), la Direction et Force Ouvrière remettent en cause la 6ème semaine de réduction du temps de travail.

En 1999, la CFDT, FO, CFTC, CAT, CGC, signent un accord qui précise

"6 jours de repos supplémentaires payés sont attribués au titre de la réduction du temps de travail, ces jours seront pris sous la forme d'une 6ème semaine de congés "

16 Mars 2004, la Direction décide de supprimer la 6ème semaine de RTT sous couvert de laisser la possibilité aux salariés de se faire payer cette semaine.

On sait ce que veut dire à terme " au choix du salarié "

La CFDT ne peut accepter la suppression d'un acquis social aussi important. En demandant au salarié de travailler la semaine de RTT on augmente le temps de travail de 1 heure minimum.

Nous passons ainsi à 36 heures de travail par semaine.

La CFDT dénonce cette remise en cause discrète de la RTT.

- plus d'heure de travail donc moins de repos
- moins d'embauches,
- moins de compteurs payés qui eux sont majorés
- une ambiance délétère entre salariés,